

Arrêté temporaire n°194T/2025 du 15 octobre 2025
Portant réglementation du stationnement

Rue des Mines (D6)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/10/2025 émise par KMZ BTP NANCY représentée par Monsieur Zoheir KARA MOSTEFA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 03 novembre au lundi 10 novembre 2025, rue des Mines (D6),

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 03 novembre et jusqu'au lundi 10 novembre 2025, le stationnement des véhicules est interdit face au 10 rue des Mines (D6). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, KMZ BTP NANCY.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 15 octobre 2025

Le Maire

Patrick MICHEL



DIFFUSION:

- KMZ BTP NANCY
- Police Municipale
- gendarmerie
- CEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.